ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-051

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Maison d'arrêt de Saint-Malo /

35-2021-03-19-00004 - arrêté portant délégation de signature élections (1 page) Page 3

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2021-03-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction. (5 pages) Page 5

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2021-03-25-00006 - Arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-00006 du 25 mars 2021 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain en Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain (4 pages) Page 11

Maison d'arrêt de Saint-Malo

35-2021-03-19-00004

arrêté portant délégation de signature élections

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

MA Saint-Malo

A Saint-Malo

Le 19/03/2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 28/05/2020 nommant Monsieur GUILLON Arnaud en qualité de chef d'établissement de la MA Saint-Malo

Le chef de l'établissement de [établissement pénitentiaire]

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M ABDELKADER Noureddine à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M ABDELKADER Noureddine assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de La MA Saint-Malo dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement de la MA Saint-Malo lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint-Malo
Le 19/03/2021

Le chef d'établissement,

Le Chef d'Etablissement
A. GUILLON

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-03-31-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 nommant M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités locales, à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 nommant M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;

VU l'affectation de Mme Marine LE JOLIFF, en qualité de chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

VU la note du 4 décembre 2017 d'affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT en qualité de directeur adjoint des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;

VU la note du 17 décembre 2020 d'affectation de Mme Annie CAZUC en qualité de chef du bureau de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant de sa direction, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers dont des :

- passeports,
- oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation),
- conventions portant habilitation et agrément au SIV des professionnels du secteur automobile,
- décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile,
- arrêtés fixant la composition des commissions afférentes à l'organisation des élections,
- arrêtés fixant les tarifs de remboursements des imprimés électoraux,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes du département,
- arrêtés fixant la répartition des jurés d'assises par commune,
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs de publication,
- récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant le transport d'une urne funéraire à l'étranger,
- arrêtés relatifs aux dérogations aux règles du repos dominical,
- arrêtés portant autorisation de l'exercice de la profession de loueur d'alambic,
- agréments des contrôleurs MSA et des contrôleurs de la caisse de congés du bâtiment de l'Ouest, et autres,
- agréments des commissaires de courses de chevaux,
- décisions relatives aux ouvertures d'hippodromes et aux courses de poneys,
- récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- récépissés de déclarations d'associations,
- déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- arrêtés relatifs aux dons et legs,
- décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- arrêtés relatifs aux actes soumis à tutelle administrative,
- arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- conventions de transmission électronique des actes entre les collectivités et la préfecture.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de son adjoint, la délégation, objet du présent arrêté, sera exercée, par :

- M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;
- Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'urbanisme ;
- Mme Marine LE JOLIFF, cheffe du bureau de la citoyenneté ;

chacun pour les correspondances et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CLÉMENT, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Séverine COUPEAU-JOUANNET, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ;

Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi).

à :

- Mme Anne DEAN-SAUVEE,
- Mme Isabelle DROESBEKE,
- Mme Florence EON,
- M. Christophe BRODIN,
- Mme Chantal LEGRAND,
- Mme Myriam GRUSON,
- M. Frédérique BECKER,
- Mme Laurence GUYARD.

Article 4 : délégation de signature est donnée à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales, ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Aude TRAVAILLE ou, en cas d'absence concomitante de M. JARDIN et de Mme TRAVAILLE, à son adjointe, Mme Josiane TORILLEC, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité dans le domaine budgétaire, fiscal et dans celui de l'enseignement ;
- les arrêtés et mandatements afférents aux crédits revenant aux collectivités locales ;
- l'approbation des rôles des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement ;
- la certification et le visa des pièces et documents,
- le visa et le mandatement de toutes pièces comptables liées aux procédures de subvention aux collectivités territoriales.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Aude TRAVAILLE,
- Mme Josiane TORILLEC,
- Mme Éliane COLAS,
- Mme Fatima CHOUABBIA,
- Mme Nathalie BELLAY,
- Mme Sonia PERRIER,
- Mme Agnès SERRAND,
- Mme Claudine LAVENANT,
- Mme Isabelle GACEL,
- Mme Andréa LUSSOT,
- Mme Sylvie LENAIN.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Josiane TORILLEC et Mme Fatima CHOUABBIA pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL déposé de façon dématérialisée, ainsi que des demandes de pièces complémentaires, des attestations de dossier complet, des saisines des services instructeurs et des notifications s'y rapportant.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'urbanisme, ou, en cas d'absence ou empêchement, à son adjointe, Mme Mireille CADIEU, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les courriers relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner, à l'exclusion des décisions de préemption par l'État.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi), les demandes de compléments de dossiers, ainsi que la certification et le visa des pièces et documents dans leur domaine d'attributions à :

- Mme Mireille CADIEU,
- Mme Maryvonne BRIERE,
- Mme Véronique CHABOT,
- Mme Priscilla MONNIER.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Marine LE JOLIFF, cheffe du bureau de la citoyenneté, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Laurence HARDY-VIGNON, ou à Mme Mathilde PORCHER, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- les récépissés et notamment les récépissés de déclaration d'association (association loi 1901, association syndicales libres, association foncières urbaines libres) et les récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- les déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- les arrêtés de transport de corps à l'étranger,
- les arrêtés autorisant le transport des urnes funéraires à l'étranger,
- les arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation).

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Laurence HARDY-VIGNON,
- Mme Mathilde PORCHER,
- Mme Christine VOIDY,
- Mme Sylvie LE CAM,
- M. Philippe ARTUS,
- Mme Véronique RIANDIERE,
- Mme Servanne SIMON,

pour ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les récépissés de déclaration de modification de dirigeants d'associations (associations Loi 1901 et associations syndicales libres).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 31 MARS 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-03-25-00006

Arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-00006 du 25 mars 2021 portant transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain en Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ n° 35-2021-03-25-00006 du 25 mars 2021
portant transformation
du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain
en Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain

- Transformation du syndicat intercommunal
en syndicat mixte

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-1, L. 5721-2 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1977 portant constitution du syndicat intercommunal des eaux d'Antrain-sur-Couesnon modifié ;

Vu la délibération n° 2020-09 du 9 octobre 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux d'Antrain approuvant la modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables des membres suivants du syndicat :

Bazouges-La-Pérouse	2 décembre 2020
Val-Couesnon	26 novembre 2020
Marcillé-Raoul	15 janvier 2021
Noyal-sous-Bazouges	23 novembre 2020
Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel	10 décembre 2020

Considérant que les conditions de majorité prévues par l'article L. 5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions des articles 1er , 3, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 1977 portant constitution du syndicat intercommunal des eaux d'Antrain susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« TITRE 1 : Dispositions générales

Article 1er : **Constitution du Syndicat**

Tél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué un syndicat mixte dénommé « syndicat mixte des eaux d'Antrain » composé de l'établissement public de coopération intercommunale et des collectivités territoriales suivantes :

- communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel en représentation-substitution). des communes de Sougéal et de Vieux-Viel
- commune de Bazouges-la-Pérouse
- commune de Val-Couesnon
- commune de Marcillé-Raoul
- commune de Noyal-sous-Bazouges

Article 3 : **Siège**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie annexe de La Fontenelle – 11 rue de la Quintaine 35560 VAL-COUESNON.

TITRE II : Administration du Syndicat

Article 7 : **Bureau**

Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT. Le comité syndical procède à l'élection du président, des vice-présidents et d'autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du CGCT.

TITRE III : Dispositions financières et diverses

Article 9 : **Receveur**

Les fonctions de Receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier responsable des finances publiques de Val Couesnon ».

ARTICLE 2 : Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le président du syndicat mixte des eaux d'Antrain, les maires des communes adhérentes, le président de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché un mois au siège du syndicat et de ses membres.

Fait à Rennes, le 25 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE
à
l'Arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-00006 du 25 mars 2021
portant transformation
du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain
en Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain

- Transformation du syndicat intercommunal
en syndicat mixte

STATUTS
du Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain

TITRE 1 : Dispositions générales

Article 1er : **Constitution du Syndicat**

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué un syndicat mixte dénommé « syndicat mixte des eaux d'Antrain » composé des collectivités suivantes :

- commune de Bazouges-la-Pérouse
- commune de Val-Couesnon
- commune de Marcillé-Raoul
- commune de Noyal-sous-Bazouges

- communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel (pour la partie de son territoire comprise sur les communes de Sougéal et Vieux-Viel – en représentation-substitution).

Article 2 : **Objet du Syndicat**

Le syndicat a pour objet de réaliser les études, les travaux et l'exploitation de :
- la distribution de l'eau potable
- la gestion du service des eaux
- l'adduction d'eau potable

pour les communes intéressées.

Article 3 : **Siège**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie annexe de La Fontenelle – 11 rue de la Quintaine 35560 VAL-COUESNON.

Article 4 : **Durée**

La durée du syndicat est illimitée.

TITRE II : Administration du Syndicat

Article 5 : **Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de :

- la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- commune de Bazouges-la-Pérouse, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- commune de Val-Couesnon, 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- commune de Marcillé-Raoul, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- commune de Noyal-sous-Bazouges, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 6 : **Délégation**

Le comité syndical peut déléguer certaines compétences au Bureau et au Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 7 : **Bureau**

Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT. Le comité syndical procède à l'élection du président, des vice-présidents et d'autres membres dans le respect des dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du CGCT.

TITRE III : Dispositions financières et diverses

Article 8 : **Ressources**

Les ressources du syndicat comprendront :
- les subventions de l'État, de la Région, des Départements et de l'Agence de l'Eau et toutes autres recettes auxquelles le Syndicat pourrait prétendre ;
- le produit des emprunts,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- les produits des dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;

Article 9 : **Receveur**

Les fonctions de Receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier responsable des finances publiques de Val Couesnon.

Article 10 : **Effectifs du personnel**

Il appartient au comité syndical de fixer la liste des emplois et au Président de nommer à ces emplois.

Article 11 : **Modification des statuts**

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20-1 du CGCT.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 35-2021-03-25-00006
du 25 MARS 2021
portant transformation du Syndicat intercommunal des eaux d'Antrain en Syndicat Mixte des Eaux d'Antrain

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME